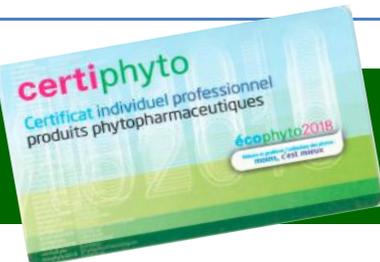




afidol

LE CERTIPHYTO



Contexte réglementaire

La directive européenne 2009/128/CE restreint la vente de pesticides autorisés pour un usage professionnel aux seules personnes titulaires d'un certificat. A cet égard, elle prévoit pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques la mise en place de certificats et l'accès à une formation appropriée.

Cette directive a été transposée dans le droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui modifie les dispositions régissant la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le code rural et de la pêche maritime (Article L. 254-3) stipule désormais que "les personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, pour leur propre compte, ou dans le cadre d'un contrat d'entraide à titre gratuit [...], justifient d'un certificat délivré par l'autorité administrative ou un organisme qu'elle habilite garantissant l'acquisition des connaissances exigées en adéquation avec les fonctions déclarées."

Utilisation et cession des produits

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques de la gamme professionnelle est désormais réservée aux seuls utilisateurs "professionnels" attestant de connaissances suffisantes. A cet effet, un certificat individuel pour l'application des produits phytopharmaceutiques "décideur en exploitation agricole", plus communément appelé "Certiphyto", est délivré à l'issue d'une formation ou d'un test de connaissances. Le Certiphyto avait initialement une validité de 10 ans. Désormais, tout Certiphyto obtenu après le 1^{er} octobre 2016 a une validité de 5 ans.

Depuis le 26 novembre 2015, la cession de produits phytopharmaceutiques de la gamme professionnelle est soumise à la présentation du "Certiphyto". Les oléiculteurs ne remplissant pas ces conditions doivent se reporter sur les produits de la gamme "emploi autorisé dans les jardins" (EAJ). Cette gamme EAJ présente une liste restreinte de matières actives, et les produits insecticides à base de deltaméthrine n'y figureront plus à l'horizon 2019.

Formation au Certiphyto

Le Certiphyto "décideur en exploitation agricole" est réservé aux seules personnes déclarées comme exploitant agricole. Il est délivré à l'issue d'une formation de deux jours, dispensée par un organisme de formation habilité par la DRAAF. Cette formation aborde obligatoirement quatre thèmes : la réglementation, la prévention des risques pour la santé, la prévention des risques pour l'environnement et enfin les stratégies permettant de limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques.

Les oléiculteurs non retraités cotisant à la MSA bénéficient des fonds de formation professionnelle VIVEA. Ces fonds permettent la prise en charge de la formation au Certiphyto. La liste à jour des organismes de formations habilités par les DRAAF est consultable sur le site internet Chlorofil : <http://www.chlorofil.fr/index.php?id=1001>.

Jusqu'en 2017, l'AFIDOL a pris en charge des formations au Certiphyto destinées aux retraités agricoles et aux petits exploitants qui ne cotisent pas à la MSA. Compte tenu de la forte diminution des demandes de formation, l'AFIDOL ne propose plus ce soutien.

Janvier 2017

Rédaction : Centre Technique de l'Olivier (S. Le Verge)

Crédits photos : Centre Technique de l'Olivier

Avec la participation financière de l'Union Européenne, de l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n°611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n°615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 et du règlement (UE) n°1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.

